

O.T.E.
OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN

Rapport du commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2007

O.T.E.
OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN

Société Anonyme
au capital de € 700 000

Siège Social : 1 Rue de la Lisière
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

R.C.S. Strasbourg n° B 778 770 081

Rapport du commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2007

O.T.E.

Assemblée générale
extraordinaire du
26 septembre 2007

Rapport du commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 90.960,40 euros, réservée à :

Associés existants :

- Monsieur Jean-François BOSCATO
- Monsieur Stéphane DEROCHE
- Monsieur Philippe HAAS
- Monsieur Denis HAMMAN
- Madame Anne HOFFER née BERG
- Monsieur Francis HUCKERT
- Monsieur Jean-Ernest KELLER
- Monsieur Olivier ISSENLOR
- Monsieur Patrick LULLIN
- Monsieur François NEYER
- Monsieur Philippe PARRENT
- Monsieur Raymond RICHTER
- Monsieur Germain SCHMITT
- Monsieur Bertrand SCHWARZ
- Monsieur Marc STOLL
- Monsieur Joël WEBER

Nouveaux Associés :

- Monsieur Martin CIESIELSKI
- Monsieur Didier JARDON
- Monsieur John PERNOUX

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

O.T.E.

*Assemblée générale
extraordinaire du
26 septembre 2007*

Augmentation de capital en numéraire :

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 92 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 988,70 € chacune et d'une prime d'émission unitaire de 961,30 €.

Augmentation de capital par incorporation de réserves :

Cette augmentation sera réalisée par incorporation :

- de la prime d'émission de 88.349,60 € liée à la souscription en numéraire,
- des primes d'émission et de fusion figurant au bilan de la société pour un montant de 24.927,80 €
- de report à nouveau pour un montant de 95.672,20 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des actions de 988,70 € à 1.250 € chacune.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le Directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

O.T.E.

*Assemblée générale
extraordinaire du
26 septembre 2007*

Dans notre rapport général sur les comptes annuels de l'exercice, desquels sont tirées les informations chiffrées données dans le rapport du Directoire portant sur l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas formulé de réserve.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Strasbourg, le 10 septembre 2007

Le commissaire aux comptes

**Fiduciaire de l'Industrie et du
Commerce :**



Jean-Louis KOESSLER